

Malheur au jeune homme et surtout à la jeune fille que passionnent les romans. Leur imagination se remplit de mauvais rêves, leur cœur de mauvaises pensées, de mauvais désirs.

— Mais, direz-vous, n'existe-t-il pas de bons romans qu'on peut lire ?

— Assurément, et l'on en trouve quelques-uns dans toutes les bibliothèques paroissiales. N'oublions pas, toutefois, que saint François de Sales comparait, dit-on, ces ouvrages aux champignons dont les meilleurs, selon lui, ne valent rien. Ils transportent, en effet, par l'imagination, les jeunes filles dans un monde chimérique où l'on voit tout couleur de rose, où l'on rencontre des princes charmants après lesquels soupirent les cœurs féminins.

Hélas ! Les princes charmants, s'ils ont jamais vécu dans cette vallée de larmes, sont morts depuis longtemps, et les bergères devenues reines ne figurent plus que dans les tapisseries de haute lice.

Le plus clair résultat de ces lectures est de faire naître des aspirations irréalisables et d'engendrer des déceptions. On se dégoûte de son état, de son humble et monotone existence, on attend toujours quelque chose et quelqu'un. Quoi ? On l'ignore, mais on attend. Celui qui vient c'est le démon, l'homme de mauvais conseil.

(à finir)

Fr. A.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

(suite)

ARTICLE I

TRAITÉ DES LOIS

I. *Sujet de la loi.* — A) Les lois exclusivement (mere) ecclésiastiques n'obligent que les baptisés, qui ont l'usage de la raison et ont sept ans accomplis.

Par conséquent, ce canon 12ième met fin à la controverse qui existe au sujet de l'obligation des lois ecclésiastiques pour les